

Chers Trabinottes et Trabinots,

Le département de l'Isère est désormais classé en zone d'alerte. A partir de l'Arrêté n°38-2020-09-25-001, voici la mise en application minimale à Sainte Anne sur Gervonde.

Nous sommes amenés à prendre des mesures réglementaires afin de casser les chaînes de contamination comme demandé par le Préfet.

Il n'est plus possible de réserver la salle des fêtes pour toute réunion familiale ou entre amis.

Le nombre maximum de participants aux événements associatifs est limité à 30 personnes. Le stade reste ouvert pour l'instant mais les douches sont fermées et aucune buvette n'est autorisée après la pratique du sport. Pas de repas dit « 3^{ème} mi-temps » Le respect des mesures barrières, dont le port du masque, et de la distanciation sociale d'un mètre minimum entre les personnes est obligatoire.

Il est de la responsabilité des présidents d'associations de faire appliquer ces mesures.

Je vous demande de me contacter en Mairie pour toute décision de rassemblement.

Plus aucune autorisation de buvettes temporaires ne sera délivrée.

Le port d'un masque de protection est obligatoire pour toute personne de 11 ans ou plus dans un périmètre maximal de 25 mètres devant l'entrée et la sortie de l'école.

Avec l'effort de tous, nous réussirons à limiter la propagation du Covid 19.

Pascal Compigne



Pascal COMPIGNE

Maire de la commune de **SAINTE-ANNE-SUR-GERVONDE**

Vice-président en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse

<https://sainte-anne-sur-gervonde.fr/>

1 Place de la liberté

38440 SAINTE-ANNE-SUR-GERVONDE

Téléphone : 04.74.58.36.33

Téléphone : 06.07.98.21.61

Mail : pascal.compigne-steanne@orange.fr